



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°39-2024 du 12 février 2024

(Publié sur le site internet le 16/02/2024)

**OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement temporaire.
Fête des laboureurs**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2212 – 2 notamment),

VU le Code de la Voirie Routière (article L113-2 notamment),

VU le code de la route,

VU la demande du comité des fêtes en vue d'organiser la manifestation « la fête des laboureurs ».

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des forains, des bénévoles et des visiteurs lors de la fête des laboureurs et de réduire autant que possible les entraves à la circulation.

ARRETE

Article 1 : Il est autorisé le déroulement de la fête des laboureurs du 24/02 au 26/02/2024 inclus.

Le stationnement des manèges s'effectuera place du 19 mars 1962 et parking école Simone Veil (allée côté Charlieu).

L'arrivée des manèges et caravanes aura lieu à compter du 18/02/2024. Le départ se fera, au plus tard, le 28/02/2024.

Toute installation en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

Le comité des fêtes pourra occuper une partie du parking (allée centrale) le 25/02 (bugnes) et le 26/02 (crémation du pantin).

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place du 19 mars et sur deux allées du parking Simone Veil (allée côté Charlieu et centrale) à tout autre véhicule que ceux de la fête des laboureurs pour la période du 18/02 au 26/02/2024 inclus.

Article 3 : L'ouverture au public, de la partie fête foraine, se fera le samedi 24/02/2024 de 13h00 à 23h30, le dimanche 25/02/2024 de 09h00 à 23h30 et le lundi 26/02/2024 de 15h30 à 23h30.

Article 4 : La circulation sera réglementée ainsi :

- Le 24/02/2024 de 13h00 à 23h30, la circulation sera interdite place du 19 mars et une partie de la route des moulins (plan en annexe).

- Le 25/02/2024 de 09h00 à 23h30, la circulation sera interdite place du 19 mars et une partie de la route des moulins (plan en annexe).

- Le 26/02/2024 de 15h30 à 23h30, la circulation sera interdite place du 19 mars et une partie de la route des moulins (plan en annexe).

Pendant la durée de fermeture de la circulation, le comité des fêtes sera chargé de la mise en



place de la signalisation routière (circulation interdite, déviation), de la mise en place des barrières et de l'installation de véhicules anti-bélier aux entrées de la zone des manèges.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Comité des fêtes
- BTA Chatuzange